

Fiche technique activité		PRI – ACT 241 Version n° 3 30/05/2017
Description brève	Grossiste - semences sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
<b>Activité</b>	Vente en gros	AC97
Produit	Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR211
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourriture <a href="#">Guide d'autocontrôle : industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes</a> <a href="#">Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C</a>	G-038 G-014 G-044
<p>Vente en gros de semences non soumises au passeport phytosanitaire, y compris l'importation et l'exportation de pays tiers et le commerce intracommunautaire.</p> <p>La vente en gros consiste en l'achat de marchandises à un producteur ou à un autre fournisseur, avant de les revendre à un détaillant ou à un acteur de la chaîne de commercialisation autre que le client final non professionnel.</p> <p><b>Semences</b> : graines non destinées à la consommation, graines pour la culture de plantes.</p> <p>Pour la vente en gros de semences soumises au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire : voir la fiche technique PRI-ACT 242 pour plus d'informations.</p> <p><a href="#">Les commerces de gros qui vendent des semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé, qui ne font pas de fusion et/ou de division de lots et dont les emballages individuels sont déjà pourvus d'un passeport phytosanitaire, n'ont pas besoin d'un agrément 17.1. : l'enregistrement de ces commerces de gros se fait selon la fiche technique PRI-ACT 241.</a></p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR66 : Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration  PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR147 : Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques  <a href="#">PL29 : Détaillant</a> <a href="#">AC93 : Vente en détail</a> <a href="#">PR154 : Semences, matériel de multiplication et plants</a>  <a href="#">PL29 : Détaillant</a> <a href="#">AC93 : Vente en détail</a> <a href="#">PR 229 : Plantes ornementales, plants, matériel de multiplication et semences</a>		
Base juridique		
Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 241</b> Version n° 3 30/05/2017
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
<b>Autocontrôle</b>	
<p>Guide G-038 à partir de la version 1.</p> <p>Guide G-014 à partir de la version 4.</p> <p>Guide G-044 à partir de la version 1. Le guide G-044 est applicable si l'activité principale est la vente de denrées alimentaires et si l'activité dont il est question dans cette fiche constitue une activité accessoire.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
<b>Financement</b>	
<p>Secteur de facturation = commerce de gros.</p> <p>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.</p>	